

## CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

### LES MÉTAUX NIOBAY INC.

(la « société »)

#### *Objectifs*

La raison d'être du comité d'audit (le « comité ») est de fournir un support au conseil d'administration de la société dans l'exercice de ses responsabilités envers les actionnaires, les actionnaires potentiels et la communauté d'investissement, en lien avec la comptabilité d'entreprise, ses pratiques comptables, la qualité et l'intégrité des pratiques de divulgation de l'information financière de la société et le processus d'audit. Ce faisant, il incombe au comité de maintenir une communication ouverte et libre entre les administrateurs de la société, l'auditeur externe et la direction financière de la société.

La direction est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la société, ainsi que de la pertinence des principes comptables et des politiques de divulgation utilisées par la société. L'auditeur externe est responsable de l'audit des états financiers annuels de la société et de la révision des états financiers intermédiaires de la société, au besoin.

#### *Composition*

Le comité est composé d'au moins trois administrateurs indépendants de la direction de la société et exempts de toute relation qui, de l'avis du conseil d'administration, entraverait l'exercice de leur jugement indépendant en tant que membres du comité. Le comité s'assure que son président et ses membres possèdent des compétences financières et qu'au moins un membre possède une expertise en matière d'information financière. Le comité se réunit au moins quatre fois par an et a le pouvoir de convoquer des réunions supplémentaires selon les besoins.

Le quorum du comité est constitué par la majorité des membres. L'avis pour chaque réunion du comité doit être donné à chaque membre oralement ou par écrit avant le moment prévu de la réunion, à moins que tous les membres du comité ne renoncent expressément à ce préavis par leur présence à l'assemblée.

#### *Responsabilités*

Dans l'exercice de ses responsabilités, le comité croit que ses politiques et procédures devraient rester flexibles afin de mieux réagir aux conditions changeantes et d'assurer aux administrateurs et aux actionnaires que les principes comptables et les politiques de divulgation de la société soient conformes à toutes les exigences et soient de la plus grande qualité.

Dans l'exercice de ces responsabilités, le comité:

- est responsable d'examiner et de recommander au conseil l'approbation des états financiers annuels et intermédiaires de la société. Cet examen inclut l'évaluation de l'utilisation des estimations de la direction dans la préparation des états financiers. Le comité est responsable de veiller à ce que des systèmes soient en place pour limiter le risque d'inexactitudes significatives dans les états financiers et pour que ceux-ci soient complets et conformes à l'information connue du comité;

- recommande aux administrateurs, l'auditeur externe qui sera choisi pour auditer les états financiers de la société et la rémunération à verser à cet auditeur;
- est directement responsable de superviser le travail de l'auditeur externe retenu pour préparer ou émettre un rapport d'auditeur ou pour effectuer d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour la société, y compris la résolution des désaccords entre la direction et l'auditeur externe, concernant les rapports financiers;
- se réunit avec l'auditeur externe et la direction financière de la société pour examiner la portée de l'audit proposé pour l'année en cours et les procédures d'audit à utiliser, et à la fin de celui-ci, examine cet audit, y compris les commentaires ou recommandations de l'auditeur externe;
- examine, avec l'auditeur externe, le caractère adéquat des ressources du personnel des finances et de la comptabilité de la société, la pertinence et l'efficacité des contrôles et systèmes comptables et financiers de la société et recueille toute recommandation visant l'amélioration de ces procédures et systèmes de contrôle interne ou dans des champs particuliers où des procédures nouvelles ou plus détaillées sont souhaitables. Une attention particulière est accordée à la pertinence de ces contrôles internes pour révéler des paiements, transactions ou procédures qui pourraient être jugés illégaux ou inappropriés. Également, le comité examine périodiquement les énoncés des politiques de la société afin de déterminer leur pertinence;
- examine les systèmes et politiques de couverture et de gestion des risques de la société;
- examine les états financiers annuels et les divulgations du rapport de gestion et d'analyse de la situation financière et des résultats d'opérations, avec la direction et l'auditeur externe, pour déterminer si l'auditeur externe est satisfait de la divulgation et du contenu des états financiers et du rapport de gestion à présenter aux actionnaires. Toute modification des politiques comptables est examinée;
- examine les états financiers intermédiaires et les divulgations du rapport de gestion et d'analyse de la situation financière et des résultats d'opérations, avec la direction, avant la publication de ces rapports (et avec l'auditeur externe, au besoin);
- fournit suffisamment de possibilités à l'auditeur externe pour rencontrer les membres du comité, sans membre de la direction présent. Parmi les éléments discutés lors de ces réunions, figurent l'évaluation du personnel des finances et de la comptabilité par l'auditeur externe de la société, et la coopération que l'auditeur externe a reçue au cours de l'audit;
- pré-approuve tous les services hors-audit à fournir à la société par l'auditeur externe;
- examine la conformité de la certification des rapports financiers par la direction avec la législation applicable et l'attestation des contrôles et procédures de divulgation de la société;
- examine la planification de la relève en matière de ressources humaines comptables et financières au sein de la société;
- présente le procès-verbal de toutes les réunions du comité, ou discute des questions amenées lors de chaque réunion du comité avec le conseil d'administration;
- étudie toute question portée à son attention dans le cadre de ses fonctions, avec le pouvoir de retenir les services de conseillers externes, y compris un conseiller juridique à cette fin, si cela est approprié d'après son jugement;

- examine ses propres performances de manière continue et formule des recommandations au conseil pour modifier le mandat et la composition du comité;
- a le droit, dans le but d'exercer ses fonctions, d'inspecter et de discuter de toute information, de tout registre et de toute question relative à la situation financière de la société avec les dirigeants, les employés ou des parties indépendantes, y compris l'auditeur externe, qui sont tous tenus de coopérer;
- établit des procédures pour le traitement des plaintes reçues par la société concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions d'audit, ainsi que pour la soumission confidentielle et anonyme des préoccupations concernant des questions douteuses ou d'audit par les employés de la société;
- examine et approuve les politiques d'embauche de la société concernant les associés, les employés et les anciens associés et employés de l'auditeur externe actuel et précédant de la société;

### ***Délégations***

Le comité ne peut déléguer aucune de ses responsabilités à la direction. Toutefois, le comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver préalablement les services hors-audit rendus par l'auditeur externe. Une telle pré-approbation par tout membre du comité doit être ratifiée lors de la prochaine réunion du comité.

\*\*\*\*\*